

-----  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq juillet à 19h30,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -  
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**OBJET :**  
**PROCES VERBAL**

**Date de la convocation :** mardi 18 juillet 2023

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 23 Pouvoirs : 8 Votants : 31</p>	<p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b> Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTTO SIMON (Saint-Franc) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET, Nathalie HENNER, Mathias LAVOLÉ (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean de Couz) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73), Marc GAUTIER (Saint Pierre d'Entremont 38)</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Nathalie HENNER à Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Véronique MOREL à Bertrand PICHON MARTIN, Christine SOURIS à Evelyne LABRUDE, Pierre FAYARD à Myriam CATTANEO, Maryline ZANNA à Denis BLANQUET, Claude COUX à Eric L'HERITIER, Bruno GUIOL à Williams DUFOUR, Céline BOURSIER à Jean Claude SARTER,</p>
---	--

- ✓ Désignation d'un(e) secrétaire de séance : **Bertrand PICHON MARTIN**
- ✓ Validation PV de séance du 5 juillet 2023 – **UNANIMITE**

## 1. ADMINISTRATION GENERALE

(Anne LENFANT)

### 1.1 Appel à projets du Département de la Savoie - EAU 2023 - Volet 1 – Performance des services

**CONSIDERANT** la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

**CONSIDERANT** l'appel à projets du Département de la Savoie « EAU 2023 » volet 1 – performance des services ayant pour objectif d'améliorer la connaissance des réseaux et des ouvrages : « mieux connaître pour mieux gérer » notamment dans un contexte de structuration des services et de transfert des compétences avec les risques afférents de perte d'information,

**CONSIDERANT** que l'intercommunalité a réalisé une étude de préfiguration des schémas directeurs de gestion de l'eau potable, des eaux usées et pluviales à l'échelle de Cœur de Chartreuse dans le cadre la réalisation d'un PLUI H Valant SCOT,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'engager le travail nécessaire à l'organisation de la prise de compétence eau et assainissement, en respect de la nouvelle échéance de transfert au 1er janvier 2026,

**CONSIDERANT** qu'il convient de mener une étude permettant d'actualiser les éléments de connaissance du patrimoine des systèmes d'eau potable et d'assainissement, de dresser un bilan de la situation actuelle et réaliser une proposition de scénarios de transfert et enfin d'établir une proposition pour une stratégie de transfert des compétences eau potable et assainissement ainsi que la finalisation des schémas directeurs.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :**

- **AUTORISE** la Présidente à déposer une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet « EAU 2023 » du département de la Savoie sur le volet 1 – performance des services ayant pour objectif d'améliorer la connaissance des réseaux et des ouvrages : « mieux connaître pour mieux gérer », dans un

contexte de structuration des services et de transfert des compétences avec les risques afférents de perte d'information, notamment pour mener une étude permettant d'actualiser les éléments de connaissance du patrimoine des systèmes d'eau potable et d'assainissement, de dresser un bilan de la situation actuelle et réaliser une proposition de scénarios de transfert et enfin établir une proposition d'une stratégie de transfert des compétences eau potable et assainissement ainsi que la finalisation des schémas directeurs

- **VALIDE** le plan de financement ci-dessous

<b>DEPENSES</b>	
Réalisation d'une étude de transfert des compétences eau potable et assainissement	75 000 €
<b>RECETTES</b>	
CD73	50 000 €
Autofinancement	25 000 €

#### Débat :

- **C. MOREL** : c'est un gros montant pour une étude ? Que comprend l'étude ?
- **A. LENFANT** : c'est un estimatif, aucun devis n'a encore été signé. C'est une perspective pour demander des demandes de subventions. Il faut compléter le travail et remettre à jour le travail de Profil Etudes, cela comprend les questions juridiques, financières et humaines pour la reprise ou non des employés
- **S. GUSMEROLI** : la commune de SPC a renouvelé son marché et cela a pris énormément de temps, c'est une démarche très coûteuse.
- **JC SARTER** : l'enjeu de cette démarche est de gérer toutes les particularités des différents réseaux des 17 communes
- **P. BAFFERT** : il est important que les maires soient mis dans la boucle dès le début et les adjoints des services techniques.
- **W. DUFOUR** : il faut prendre une décision avant les élections car le dossier n'avancera pas.
- **A. LENFANT** : le travail démarrera dès cet automne.

#### 1.2 Extension pôle tertiaire - avenants marchés de travaux

**CONSIDÉRANT** les travaux d'extension du pôle tertiaire Cœur de Chartreuse et les marchés signés avec les entreprises,

**CONSIDÉRANT** l'avenant n°1 au marché du lot 7 – menuiseries intérieures validé lors du conseil communautaire du 09 mai 2023.

**CONSIDÉRANT** les modifications suivantes, apportées en cours de chantier, modifiant le prix du marché :

LOT	ENTREPRISE	MODIFICATIONS APPORTÉES	MONTANT MARCHÉS DE BASE + AVENANTS PRECEDENTS	MONTANT AVENANT	NOUVEAU MONTANT MARCHÉ
<b>Lot.7 – MENUISERIE S INTERIEURES Avenant n°2</b>	<b>SAS CARBONERO ISOLATION</b>	Rajout 18 béquilles provisoires Rajout de 2 blocs portes 93 x 204 Lissage de la moins-value Salto	Montant initial : 49 991.00€ HT Montant avenant n°1 : 35 819.00€ HT	Montant : + 3 715€ HT % d'écart introduit par l'avenant 2 : +10.37 %	Montant HT : 39 534.00 €

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à la MAJORITÉ :**  
**1 ABS (C. MOREL) – 30 POUR**

- **VALIDE** le montant de cet avenant,
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant correspondant.

## 2. DECHETS

(Wilfried TISSOT)

### 2.1 Motion en faveur du maintien du service public de collecte et de traitement pour le recyclage des bouteilles en plastique

Fin janvier 2023, la secrétaire d'Etat auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Madame Bérengère Couillard, réunissait tous les acteurs du secteur des déchets pour relancer une concertation nationale sur la mise en place d'un dispositif de « consigne pour recyclage des bouteilles en plastique ».

Cette vraie fausse bonne idée refait surface après avoir été écartée en 2019 de la loi AGECE à la suite de la mobilisation des collectivités et des associations de consommateurs et de protection de l'environnement qui ont porté une parole commune et ont fait front contre ce projet incohérent.

Les industriels de la boisson (Nestlé Water, Coca, PepsiCo, Danone) sont à l'initiative de ce projet et restent toujours extrêmement favorables à l'instauration d'une consigne qui leur permettrait, dans le cadre de leur stratégie industrielle : de verdir l'image de la bouteille jetable pour la pérenniser, de fidéliser les consommateurs et de prendre le contrôle d'une matière recyclable essentielle et lucrative (le PET) pour atteindre le taux de collecte pour recyclage de 90% en 2029 inscrit dans la Loi AGECE.

Fin 2022, la Commission Européenne reprenait dans son projet de Règlement sur les Emballages la mise en place automatique de la consigne sous la forme d'une obligation de moyen pour tout Etat membre qui n'atteindrait pas ces 90%.

Les associations de collectivités locales, de nombreuses associations de consommateurs et de protection de l'environnement, mais aussi des professionnels du déchet soutiennent unanimement que le déploiement de ce dispositif ne peut être le seul moyen d'atteindre l'objectif de recyclage et que le service public de collecte des déchets est parfaitement à même de relever ce défi.

Tout d'abord, parce que les extensions de consigne de tri à tous les emballages en plastique ne sont effectives que depuis le 1er janvier 2023 et qu'il existe encore une marge de progression aux 67% atteints fin 2021 sur la part des bouteilles en plastique gérées par le service public de gestion des déchets avec une augmentation tendancielle du taux de recyclage de 3%/an (source ADEME) au cours de ces dernières années.

Ensuite parce que la généralisation de la collecte sélective en dehors du foyer doit maintenant avoir lieu dans l'espace public, dans la restauration collective et sur les lieux de travail.

#### **Par conséquent, le dispositif de fausse consigne des bouteilles en plastique ne répondrait en rien aux enjeux actuels :**

Il aboutirait à une régression sur le plan environnemental

- Parce qu'il ne s'agit en aucun cas d'une consigne pour réemploi comme par le passé pour le verre, mais bien d'une consigne pour recyclage, exactement dans les mêmes conditions que lorsque les bouteilles sont triées dans les bacs jaunes des collectivités ;
- Parce que la fausse consigne contribuerait à pérenniser le modèle de la bouteille en plastique à usage unique et même à augmenter la consommation de bouteilles en plastique comme c'est le cas en Allemagne ;
- Parce que la fausse consigne complexifierait le geste de tri alors que les extensions des consignes de tri ont pour objectif de le simplifier ;
- Parce que la fausse consigne créerait un double système de collecte et de recyclage des bouteilles, en s'ajoutant au service public de gestion des déchets qui les collecte et les recycle déjà depuis plus de trente ans dans les bacs/sacs jaunes ;

Il infligerait au consommateur une double peine

- Par une perte supplémentaire du pouvoir d'achat via le coût de la consignation qui augmentera facialement de 20 centimes le prix de toutes les boissons en bouteille ;
- Par le déploiement d'un réseau d'automates de déconsignation qui amènerait à de lourds investissements nécessairement portés par le contribuable ;
- Par une rupture d'égalité d'accès au service du tri en raison d'un maillage territorial de points de collecte moins dense en milieu rural ;
- Par une monétarisation du geste de tri ;

Il conduirait à privatiser en partie la gestion des déchets ménagers

- Parce que les collectivités se verraient retirer une source de recettes alors qu'elles ont investi pour moderniser leur centre de tri ;

- Parce qu'elles devraient compenser cette perte de recettes par une hausse de la fiscalité (la vente de plastique étant aujourd'hui l'un des gisements ayant une valeur marchande qui permet de réduire le coût de la gestion des déchets).

La Communauté de communes Cœur de Chartreuse s'oppose fermement à la création de ce dispositif de consignation des bouteilles en plastique et rejoint en cela la position portée par les syndicats de déchets et intercommunalités, associations d'élus et de consommateurs.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à la MAJORITÉ :**  
**1 ABS (JP SIRAND PUGNET)**

- **REAFFIRME** son engagement pour le maintien du service public de collecte et de traitement des emballages ménagers ;
- **S'OPPOSE** à l'instauration d'une consigne pour recyclage des bouteilles en plastique et demandent au gouvernement de sursoir à son projet ;
- **RAPPELLE** sa volonté de travailler avec l'ensemble des parties prenantes afin de définir les actions à mettre en œuvre pour atteindre le taux de 90% de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique, mais aussi l'autre objectif de la France qui est de diviser par deux le nombre de bouteilles en plastique à usage unique d'ici 2030 ;
- **ATTEND** du gouvernement qu'il défende auprès de la Commission Européenne la spécificité et l'intérêt de notre service public de collecte et de traitement des déchets ménagers par la promotion de dispositifs alternatifs à la consigne.

**Débat :**

- **D. BLANQUET** : cette fausse consigne est soutenue par les grandes surfaces qui pourront augmenter de 20 centimes l'achat des bouteilles en consigne.
- **JP SIRAND PUGNET** : cette pratique pourrait inciter certains habitants à recycler plus leurs bouteilles plastiques. Ce sont les industriels et grandes industries qui produisent les bouteilles plastiques qui devraient porter les coûts de recyclage de cette matière et non les collectivités et les contribuables.

**3. SPANC**

(Murielle GIRAUD)

**3.1 Conseil départemental de la Savoie - Appel à projet eau-assainissement non collectif**

Le Département de la Savoie inclut dans le dossier APPEL À PROJET EAU, le volet « Performance », notamment la réhabilitation de l'ANC (Assainissement Non Collectif) pour les installations considérées en « points noirs ». Il s'agit des habitations dépourvues d'assainissement non collectif (travaux dans les meilleurs délais) et celles dont l'assainissement est défectueux nécessitant des travaux sous 4 ans.

Les opérations éligibles sont :

- ✓ Opérations regroupées de réhabilitation d'installations d'ANC sous certaines conditions
- ✓ Installations ayant fait l'objet au préalable d'un diagnostic du SPANC
- ✓ Installations classées « points noirs » (non conformes à risques)
- ✓ Installations inscrites dans un programme groupé de réhabilitation
- ✓ Programme de réhabilitation piloté par le SPANC

Sont exclus de l'appel à projet :

- ✓ Réhabilitation d'installations ponctuelles ou non prioritaires
- ✓ Réhabilitation sollicitée en direct par un particulier

Le montant de la subvention est :

- ✓ Forfaitaire de 2 000 €/installation

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :**

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter le département de la Savoie dans le cadre de la remise en conformité des installations individuelles d'assainissement non collectif.

#### Débat :

- **R. JOURNET** : combien de temps cela dure ?
- **M. GIRAUD** : c'est pour une période pluriannuelle. En Isère ce n'est pas un forfait, c'est un taux qui s'applique en fonction du montant total des travaux. Ce sont les particuliers qui investissent et le service SPANC aide au montage du dossier et dépose les dossiers pour reverser l'aide financière aux administrés.
- **P. BAFFERT** : il faut vraiment réfléchir à instaurer des pénalités car les communes n'arrivent pas à gérer certaines situations en cas de non-conformité des assainissements.
- **B. PICHON MARTIN** : au moment de l'achat il faut remettre en état les installations. L'acheteur a 1 an pour réaliser les travaux, il faut veiller à ce que cette obligation soit respectée.

## 4. ECONOMIE

(Raphaël MAISONNIER)

### 4.1 Acquisition parcelle ZE 32 - terrain FRANCOZ – Extension nord ZA Grange-Venin

**CONSIDÉRANT** la compétence Économie de la CC Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** que le périmètre d'extension de la Zone d'activités économiques de Grange Venin est inscrit comme zone d'urbanisation future à vocation économique (1AUE) dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal intégrant le Programme Local de l'Habitat (PLUi-h) valant Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), approuvé le 19 décembre 2019, et entré en vigueur le 23 janvier 2020.

**CONSIDÉRANT** la délibération N° 22\_077 du 12 avril 2022 relative à l'extension de la ZA Grange venin à St Laurent du Pont

**CONSIDÉRANT** la parcelle ZE 32 en zone AUe pour 2 530 m<sup>2</sup> ; la Communauté de communes l'achète sur la base de 3.90 €/m<sup>2</sup> soit 9 867.00 €, à laquelle s'ajoute une indemnité de emploi de 1 730.05 €, calculée conformément au barème du Code de l'expropriation, soit un montant total de 11 597.05 €, « arrondi » à 11 600 €TTC. (Voir plan en annexe)

#### *Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :*

- **AUTORISE** la Communauté de Communes à acquérir la parcelle mentionnée ci-dessus.
- **AUTORISE** la Présidente à effectuer toutes les démarches administratives et à signer les actes nécessaires à l'acquisition de cette parcelle.

#### Débat :

- **E. L'HERTIER** : qui établit le prix de 3,90€ ?
- **R. MAISONNIER** : c'est l'EPFL qui est expert pour l'estimation de prix. Il en reste 5 à acquérir pour rejoindre totalement la ZI Chartreuse Guiers

### 4.2 Acquisition parcelle ZE 35 - terrain GARAVEL– Extension nord ZA Grange-Venin

**CONSIDÉRANT** la compétence Économie de la CC Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** que le périmètre d'extension de la Zone d'activités économiques de Grange Venin est inscrit comme zone d'urbanisation future à vocation économique (1AUE) dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal intégrant le Programme Local de l'Habitat (PLUi-h) valant Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), approuvé le 19 décembre 2019, et entré en vigueur le 23 janvier 2020.

**CONSIDÉRANT** la délibération N° 22\_077 du 12 avril 2022 relative à l'extension de la ZA Grange venin à St Laurent du Pont

**CONSIDÉRANT** la parcelle ZE 35 en zone AUe pour 2 810m<sup>2</sup> ; la Communauté de Communes l'achète sur la base de 3.90 €/m<sup>2</sup> soit 10 990,20 €, auquel s'ajoute une indemnité de emploi de 1 893,85 €, calculée conformément au barème du Code de l'expropriation, soit un montant total de 12 884,05 € « arrondi » à 12 860€TTC.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :**

- **AUTORISE** la Communauté de Communes à acquérir la parcelle mentionnée ci-dessus.
- **AUTORISE** la Présidente à effectuer toutes les démarches administratives et à signer les actes nécessaires à l'acquisition de cette parcelle.

**4.3 Acquisition parcelle ZE 40 - terrain SILLON – Extension nord ZA Grange-Venin**

**CONSIDÉRANT** la compétence Économie de la CC Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** que le périmètre d'extension de la Zone d'activités économiques de Grange Venin est inscrit comme zone d'urbanisation future à vocation économique (1AUE) dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal intégrant le Programme Local de l'Habitat (PLUi-h) valant Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), approuvé le 19 décembre 2019, et entré en vigueur le 23 janvier 2020.

**CONSIDÉRANT** la délibération N° 22\_077 du 12 avril 2022 relative à l'extension de la ZA Grange venin à St Laurent du Pont

**CONSIDÉRANT** la parcelle ZE 40 en zone AUe pour 1 913 m<sup>2</sup> ; la Communauté de communes l'achète sur la base de 3.90 €/m<sup>2</sup> soit 7 460.70 €, auquel s'ajoute une indemnité de emploi de 1 369.11 €, calculée conformément au barème du Code de l'expropriation, soit un montant total de 8 829.81 €, « arrondi » à 8 830 €TTC.  
(Voir plan en annexe)

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :**

- **AUTORISE** la Communauté de Communes à acquérir la parcelle mentionnée ci-dessus.
- **AUTORISE** la Présidente à effectuer toutes les démarches administratives et à signer les actes nécessaires à l'acquisition de cette parcelle.

**5. PETITE ENFANCE & SOLIDARITES**

(Céline BOURSIER)

**5.1 REGION AURA — « Rencontres Petite Enfance et Solidarités 2023 - BIEN GRANDIR EN CHARTREUSE »**

**CONSIDÉRANT** la Compétence Enfance de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** les orientations « petite enfance & solidarités » précisant la réalisation d'un évènement d'ampleur petite enfance à mi-mandat, afin de valoriser la dynamique de territoire en matière d'offre d'accueil, de partenariats, de diversité de compétences, de dynamique parentale et inclusive,

**CONSIDÉRANT** la mise en œuvre de ce projet programmé pour Octobre 2023, les 13 à 15 octobre 2023

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prévoir une enveloppe globale permettant de construire la proposition de l'évènement,

**CONSIDÉRANT** l'inscription de la fiche action « Salon petite enfance » en annexe de la Convention Territoriale Globale

**CONSIDÉRANT** la méthodologie mise en œuvre, s'appuyant sur la co-construction avec l'ensemble des acteurs de Cœur de Chartreuse et territoires voisins,

**CONSIDÉRANT** la requalification de l'évènement renommée « Rencontres de la Petite Enfance & des Solidarités – Bien grandir en Chartreuse »

Il est proposé de solliciter la Région Rhône-Alpes, sur les quatre axes relevant de ses compétences, à savoir : les métiers du secteur santé médico-social, le handicap, la création d'évènement culturel à l'échelle du territoire, le partenariat avec les producteurs et fabricants, sous le prisme de la « petite enfance et inclusion ».

Il est proposé de prendre attache auprès des différents services et présenter les dossiers identifiés comme étant éligibles.

*Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à la MAJORITÉ :*

**1 ABS (E. L'HERITIER)**

- **AUTORISE** la Présidente à déposer une ou plusieurs demandes de financements auprès de la Région Rhône-Alpes et à signer tout document relatif à cette ou ces demandes financières.

**5.2 CAF – Fond d'innovation de la Petite Enfance**

**CONSIDÉRANT** la Compétence Enfance de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** l'appel à projets publié en juin 2023 « Fonds d'innovation pour la petite enfance », porté par la Direction générale de la cohésion sociale et la Caisse nationale des allocations familiales, en partenariat avec les délégations interministérielles à la prévention et à la lutte contre la pauvreté,

**CONSIDÉRANT** les délais de dépôt des dossiers, date limite au 31 août 2023,

**CONSIDÉRANT** le travail mené tout au long de l'année par la Commission « Petite Enfance & Solidarités », et au sein des instances de travail : les comités techniques inscrits à la convention territoriale globale « offre de garde et qualité d'accueil », « inclusion », « parentalité », ainsi que les « collectifs ressources petite enfance », « groupe accueil des professionnels de la petite enfance », « groupe réseau handicap », « partage d'expérience »,

**CONSIDÉRANT** la possibilité de valoriser un certain nombre d'actions, identifiées et inscrites sur l'arbre d'objectifs de la CTG, et relevant du projet de territoire Cœur de Chartreuse,

*Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :*

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter financièrement la CAF de l'Isère pour les actions repérées à l'échelle du territoire identifiées et éligibles
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

**5.3 Bébébus – Déploiement service 2023 2024 - Mise à jour des conventions**

**CONSIDÉRANT** la compétence Enfance de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** la réflexion menée au sein de la Commission Petite Enfance & Solidarités, réunie le 10 mai dernier, au sujet du calibrage et du déploiement du service pour l'année scolaire 2023-2024, à savoir le maintien du service sur 4 jours d'activités, et la relocalisation du service partant de la commune de St-Christophe sur Guiers le vendredi pour être accueilli sur la commune de St Christophe la Grotte.

**CONSIDÉRANT** la réflexion menée sur les modalités de mise à disposition des locaux pour le service BEBEBUS par l'ensemble des communes concernées, dont les montants financiers seront précisés en séance,

Il s'agit de mettre à jour les conventions individualisées suivant les besoins des communes par voie d'avenant pour les accueils suivant :

- Miribel-les-Echelles : accueil lundi
- Saint-Christophe-sur-Guiers : accueil mardi
- Entre-Deux-Guiers : accueil jeudi
- Saint-Christophe-la-Grotte : accueil vendredi, en remplacement de la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers et sous réserve de l'agrément des services de la Protection Maternelle Infantile

*Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :*

- **VALIDE** les termes des conventions citées ci-dessus,
- **AUTORISE** la Présidente à signer lesdites conventions,
- **AUTORISE** la Présidente à procéder au mandatement des montants afférents

**Débat :**

- **MJ SEGUIN** : il faudra activer une prestation de ménage les lundis matin en cas de location de la salle le week-end car la commune n'aura pas le personnel nécessaire pour assurer le ménage de cette salle. Il faudra compléter la convention avec ces informations.

#### 5.4 2<sup>ème</sup> versement subventions 2023 associations petite enfance

**CONSIDÉRANT** la Compétence Enfance de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** les rencontres mi-parcours, menées le vendredi 7 juillet par Madame Céline Boursier Vice-présidente en charge de la Petite Enfance & des Solidarités, avec les gestionnaires des établissements d'accueil du jeune enfant, à savoir « Titounets de Chartreuse », « Petits Chartreux » et « Fées et Lutins »,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de garantir la trésorerie des associations, maîtres d'œuvre des actions de la politique Petite enfance de la Communauté de Communes, en procédant à un deuxième versement s'élevant à 20% de la somme versée en année N-1,

**CONSIDÉRANT** le tableau récapitulatif ci-dessous des versements présentés à l'approbation du Conseil Communautaire,

Associations	Versé en 2019	Versé en 2020	Versé en 2021	Versé en 2022	1 <sup>er</sup> versement 2023	2 <sup>ème</sup> versement 2023
Crèche FEES ET LUTINS	101 000 €	99 217 €	101 000 €	95 380 €	46 940 €	19 076 €
Crèche PETITS CHARTREUX	101 000 €	101 000 €	101 000 €	101 000 €	50 500 €	20 200 €
Crèche TITOUNETS	150 000 €	124 290 €	150 000 €	150 000 €	75 000 €	30 000 €
CSPG - CRPE	4 620 €	4 620 €	4 620 €	2 310 €	1 155 €	<i>En attente des rencontres avec gestionnaires</i>
CSPG - LAEP	13 271 €	13 631 €	9 524 €	13 362 €	6 681 €	
AADEC – LAEP	8 136 €	8 136 €	8 136 €	5 695 €	2 848 €	
<b>TOTAL</b>	<b>378 027 €</b>	<b>350 894 €</b>	<b>374 280 €</b>	<b>367 747 €</b>	<b>183 124 €</b>	<b>69 276 €</b>

*Le conseil communautaire, après avoir voté montant par montant, à l'UNANIMITÉ :*

- **AUTORISE** la Présidente à procéder au mandatement de ces montants.

#### 5.5 Bébébus – Dispositif « passerelles 3-5 ans » - Convention mise à disposition Miribel les Echelles

**CONSIDÉRANT** la Compétence Enfance de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** le dispositif spécifique « âges passerelles 3- 5ans Bébébus » suivant les orientations validées en séance exceptionnelle, réunissant la Commission Petite Enfance & Solidarités et la Commission Jeunesse, en présence des partenaires gestionnaires,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conventionner avec la Commune de Miribel-les-Echelles, en vue de valider l'accueil de ce service sur la première semaine des vacances d'Octobre 2023,

**CONSIDÉRANT** les termes à inclure, sur la base des conventions types existantes, à savoir :

- Accueil du service Petite Enfance Halte-garderie Bébébus dans les locaux de l'école maternelle (tisanerie, dortoir, espaces extérieurs, espace d'activités intérieurs, toilettes aux normes petite enfance,...) ; et mise à disposition de la logistique (clefs ; système d'ouverture électronique ; cahier de suivi pour utilisation matériel et espaces)
- Accueil agréé par les services de la PMI, suivant la visite du lundi 26 septembre 2022
- Prise en charge par la Communauté de Communes des frais afférents comportant



- le passage du ménage en amont de chaque journée d'ouverture,
- la participation aux fluides suivant une estimation de la Commune
- la prise en charge des menus travaux le cas échéant

***Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :***

- **APPROUVE** la convention jointe à la note d'exposé
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

**5.6 Bébébus – Dispositif « passerelles 3-5 ans » - Convention mise à disposition du personnel du BEBEBUS**

**CONSIDÉRANT** la Compétence Enfance de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** le dispositif spécifique « âges passerelles 3- 5ans Bébébus » soutenu financièrement par la MSA, et suivant les orientations validées en séance exceptionnelle, réunissant la Commission Petite Enfance & Solidarités et la Commission Jeunesse, en présence des partenaires gestionnaires

**CONSIDÉRANT** la proposition d'accompagner les pratiques professionnelles des équipes d'accueil de loisirs du territoire, pour les enfants de 3 à 5 ans, en mettant à disposition des gestionnaires une professionnelle ou un professionnel petite enfance du Bébébus, en présence des équipes, à titre gracieux et selon les modalités définies en partenariat.

Cet accompagnement concerne les accueils de loisirs en développement de service.

***Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :***

- **APPROUVE** le principe de mise à disposition d'un personnel du Bébébus à titre gracieux, pour accompagner en présence les équipes d'accueil de loisirs en direction des enfants de 3 à 5 ans,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment les conventions de mise à disposition du personnel Bébébus.

**6. JEUNESSE**

(Marylène GUIJARRO)

**6.1 Convention de fonctionnement et de financement 2023-2024 – Communauté de communes et commune de Saint-Laurent-du-Pont**

**CONSIDÉRANT** la Compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** le travail de coopération mené par la Communauté de Communes avec ses partenaires institutionnels,

**CONSIDÉRANT** l'officialisation de cette coopération par la signature de la Convention territoriale globale (CTG), par la Communauté de Communes et les communes, les Caisses d'Allocations familiales d'Isère et de Savoie et le Département de l'Isère, la MSA, les réseaux ACEPP et Pôles Ressources Isère et Savoie,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en place une convention de fonctionnement et de financement entre la Communauté de Communes et la commune de Saint-Laurent-du-Pont nouveau gestionnaire d'un service ALSH intercommunal sur les mercredis scolaires pour l'année scolaire 2023-2024

**CONSIDÉRANT** les échanges en commission jeunesse des 26/01/2023, 16/03/2023, 20/04/2023, 01/06/2023 et 04/07/2023, conduisant à un avis favorable pour ce projet

**CONSIDÉRANT** le projet de convention joint à l'exposé.

***Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :***

- **VALIDE** les termes de la convention pour l'année scolaire 2023-2024 sur les mercredis scolaires
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention.

### Débat :

- **MJ SEGUIN** : pourquoi pour les 3 autres lieux avons-nous besoin de 3 directeurs sur chaque lieu ? Ne pourrait-on pas mettre un directeur pour la gestion de tous les lieux d'accueil.
- **M. GUIJARRO** : lorsqu'il y a une gestion multisites il faut avoir des compétences. Cette question sera travaillée en commission pour réduire les coûts de fonctionnement de ces structures.
- **P. BAFFERT** : pour être raccord avec la communication à donner aux habitants. C'est un accueil communautaire donc il n'y a pas de distinction entre communes. Il n'y aura pas de sectorisation des acceptations de dossiers en fonction du lieu d'habitation.
- **M. GUIJARRO** : l'objectif est d'augmenter l'offre d'accueil pour que toutes les familles puissent trouver un moyen et lieu de garde le plus adapté à leurs besoins. Il faudra aussi harmoniser la question du tarif en fonction du quotient familial. L'idée d'avoir un portail famille unique a aussi été imaginé.
- **MJ SEGUIN** : il faudra en effet veiller à cette équité de tarification pour pas que toutes les familles se dirigent vers la structure la moins chère.

### **6.2 Convention de fonctionnement et de financement 2023-2024 – Association Sac à Jouets (mercredis)**

**CONSIDÉRANT** la Compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** le travail de coopération mené par la Communauté de Communes avec ses partenaires institutionnels,

**CONSIDÉRANT** l'officialisation de cette coopération par la signature de la Convention territoriale globale (CTG), par la Communauté de Communes et les communes, les Caisses d'Allocations familiales d'Isère et de Savoie et le Département de l'Isère, la MSA, les réseaux ACEPP et Pôles Ressources Isère et Savoie,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en place une convention de fonctionnement et de financement entre la Communauté de Communes et l'association Sac à Jouets gestionnaire d'un service ALSH intercommunal sur les mercredis scolaires pour l'année scolaire 2023-2024

**CONSIDÉRANT** les échanges en commission jeunesse des 26/01/2023, 16/03/2023, 20/04/2023, 01/06/2023 et 04/07/2023, conduisant à un avis favorable pour ce projet

**CONSIDÉRANT** le projet de convention joint à l'exposé.

#### *Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :*

- **VALIDE** les termes de la convention pour l'année scolaire 2023-2024 sur les mercredis scolaires
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention.

### **6.3 Convention de fonctionnement et de financement 2024 – Association Sac à Jouets (petites vacances)**

**CONSIDÉRANT** la Compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** le travail de coopération mené par la Communauté de Communes avec ses partenaires institutionnels,

**CONSIDÉRANT** l'officialisation de cette coopération par la signature de la Convention territoriale globale (CTG), par la Communauté de Communes et les communes, les Caisses d'Allocations familiales d'Isère et de Savoie et le Département de l'Isère, la MSA, les réseaux ACEPP et Pôles Ressources Isère et Savoie,

**CONSIDÉRANT** la convention précédemment signée pour les petites vacances, à compter des vacances de printemps 2023 et pour l'année 2023,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en place une convention de fonctionnement et de financement entre la Communauté de Communes et l'association Sac à Jouets gestionnaire d'un service ALSH intercommunal pendant les vacances scolaires d'hiver et de printemps correspondant au 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2024.

**CONSIDÉRANT** les échanges en commission jeunesse des 26/01/2023, 16/03/2023, 20/04/2023, 01/06/2023 et 04/07/2023, conduisant à un avis favorable pour ce projet

**CONSIDÉRANT** le projet de convention joint à l'exposé.

*Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :*

- **VALIDE** les termes de la convention pour le 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2024 sur les petites vacances scolaires
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention.

#### **6.4 Convention de fonctionnement et de financement 2023-2024 – Communauté de communes et Fédération Isère de l'Association Familles Rurales**

**CONSIDÉRANT** la Compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** le travail de coopération mené par la Communauté de Communes avec ses partenaires institutionnels,

**CONSIDÉRANT** l'officialisation de cette coopération par la signature de la Convention territoriale globale (CTG), par la Communauté de Communes et les communes, les Caisses d'Allocations familiales d'Isère et de Savoie et le Département de l'Isère, la MSA, les réseaux ACEPP et Pôles Ressources Isère et Savoie,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en place une convention de fonctionnement et de financement entre la Communauté de Communes et la Fédération Isère de l'association Familles Rurales nouveau gestionnaire d'un service ALSH intercommunal pendant les petites vacances scolaires 2023-2024 (hors vacances de fin d'année)

**CONSIDÉRANT** les échanges en commission jeunesse des 26/01/2023, 16/03/2023, 20/04/2023, 01/06/2023 et 04/07/2023, conduisant à un avis favorable pour ce projet

**CONSIDÉRANT** le projet de convention joint à l'exposé.

*Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :*

- **VALIDE** les termes de la convention pour l'année scolaire 2023-2024 sur les petites vacances scolaires (hors vacances de fin d'année)
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention.

#### **6.5 ALSH Intercommunal géré par la Fédération Isère de l'Association Familles Rurales : Convention de mise à disposition d'une partie de l'école du Menuet de la commune des Echelles par le SIVOS des Echelles**

**CONSIDÉRANT** la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** les orientations politiques, en matière d'offre d'accueil de loisirs sans hébergement (ASLH), et la gestion du service confiée à la Fédération Isère de l'Association Familles Rurales, pour les périodes de petites vacances scolaires de l'année scolaire 2023-2024 (hors vacances de fin d'année)

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'organiser l'accueil sur les petites vacances d'automne 2023, hiver et printemps 2024

**CONSIDÉRANT** la réflexion menée en Commission datant du 04 juillet 2023, dans le but de formaliser la mise à disposition de locaux pour le service ALSH intercommunal, géré par la Fédération Isère de l'Association Familles Rurales

**CONSIDÉRANT** la proposition de la part du SIVOS des Echelles, pour une mise à disposition d'une partie de l'école du Menuet aux Echelles, encadrée par 1 projet de convention pour les vacances scolaires d'automne, d'hiver, de printemps de l'année scolaire 2023-2024

*Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :*

- **APPROUVE** la proposition de convention de mise à disposition pour les vacances scolaires d'automne, d'hiver, de printemps de l'année scolaire 2023-2024
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention.

#### **6.6 ALSH Intercommunal géré par l'association Sac à Jouets : convention de mise à disposition des locaux dédiés au périscolaire par la commune de Saint-Joseph-de-Rivière**

**CONSIDÉRANT** la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** les orientations politiques, en matière d'offre d'accueil de loisirs sans hébergement (ASLH), et la gestion du service confiée à l'Association Sac à Jouets, pour les mercredis scolaires et les petites vacances scolaires de l'année scolaire 2023-2024

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'organiser l'accueil des mercredis à partir de la rentrée scolaire 2023/2024 et l'accueil des petites vacances scolaires à partir des vacances d'automne 2023

**CONSIDÉRANT** la réflexion menée en Commission datant du 01 juin 2023, dans le but de formaliser la mise à disposition de locaux pour le service ALSH intercommunal, géré par l'association Sac à Jouets

**CONSIDÉRANT** la proposition de la part de la commune de Saint-Joseph-de-Rivière, pour une mise à disposition des locaux dédiés au périscolaire, encadrée par 2 projets de convention :

- Pour les mercredis scolaires d'une part ;
- Pour les vacances scolaires d'automne, de fin d'année, d'hiver et de printemps de l'année scolaire 2023-2024 d'autre part ;

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** la proposition de convention de mise à disposition pour les mercredis scolaires
- **APPROUVE** la proposition de convention de mise à disposition pour les vacances scolaires d'automne, de fin d'année, d'hiver et de printemps de l'année scolaire 2023-2024
- **AUTORISE** la Présidente à signer ces 2 conventions.

#### **6.7 1<sup>er</sup> versement 2023 association Sac à Jouets**

**CONSIDÉRANT** la Compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la trésorerie des associations, maitres d'œuvre des actions de la politique enfance jeunesse de la Communauté de communes, en procédant à un premier versement correspondant au reste à charge des vacances de printemps 2023 exposé dans le budget réalisé de l'association Sac à Jouets

**CONSIDÉRANT** la sollicitation de financement auprès de la Communauté de communes, d'un montant de 3 208 €

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** le montant du versement à l'association Sac à Jouets
- **AUTORISE** la Présidente à procéder au versement

**Fin de conseil à 21H30.**